



## La violence des colons en Cisjordanie dont Jérusalem-Est

Mme Michelle Demessine attire l'attention de M. le ministre des Affaires étrangères et du Développement international sur la violence des colons israéliens en Cisjordanie dont Jérusalem-Est.

En effet, les violences perpétrées par des colons à l'encontre de Palestiniens s'intensifient et deviennent quotidiennes. Selon les Nations unies, les attaques de colons ont pratiquement été multipliées par quatre entre 2006 et 2014. Pour le mois d'octobre 2015 seulement, on compte près de 300 actes de violences commis par des colons à l'encontre des Palestiniens et de leurs biens.

L'attaque de Duma du 31 juillet 2015, qui symbolise cette violence, a eu un impact psychologique sans précédent sur les victimes directes mais aussi au-delà du village de Duma.

Malgré des condamnations de la part du gouvernement israélien et une politique dite de « tolérance zéro » envers les colons violents, les attaques perdurent en toute impunité. Selon l'ONG Yesh Din, une plainte déposée par un Palestinien en Cisjordanie a 1,9% de chance d'aboutir à une enquête effective.

Les autorités israéliennes apparaissent de ce fait en violation totale de nombreuses obligations du droit international.

La colonisation est, tout d'abord, illégale au regard du droit international humanitaire (article 49(6) de la Quatrième Convention de Genève).

De plus, Palestiniens et colons israéliens sont sujets à deux systèmes juridiques distincts du fait de leur nationalité. Les uns sont soumis à la loi et aux tribunaux militaires, les autres au droit israélien alors qu'ils vivent sur le même territoire. Ceci est contraire aux principes de territorialité et d'égalité devant la loi.

Enfin, les forces de sécurité et l'armée israéliennes manquent à leur obligation de protéger la population palestinienne et d'enquêter sur les crimes commis, en contravention à l'article 4 de la Quatrième Convention de Genève et l'article 43 de l'Annexe à la Convention de La Haye de 1907.

Conformément aux recommandations des chefs de mission diplomatique de l'UE exprimées dans leur rapport de mars 2015, ces colons extrémistes violents et leurs organisations pourrait être inscrit sur la liste des personnes, groupes et entités impliqués dans des actes de terrorisme et faisant l'objet de mesures restrictives de l'Union européenne.

Elle souhaiterait connaître les démarches que l'Etat français envisage d'entreprendre pour engager des sanctions internationales contre les colons violents et leurs organisations.

MICHELLE  
DEMESSINE

Ancienne Ministre

SENATRICE  
DU NORD

Permanence Parlementaire  
18, rue Inkermann  
59 000 LILLE  
03 20 63 08 04

[www.michelledemessine.fr](http://www.michelledemessine.fr)